



Taux de cotisation et résultats de l'évaluation actuarielle du RREGOP

Le 15 octobre dernier, le Comité de retraite du RREGOP recevait les résultats de l'évaluation actuarielle du RREGOP, qui présente le portrait de la situation financière en date du 31 décembre 2023 à l'égard des prestations à la charge des personnes participantes. L'embargo étant maintenant levé, nous pouvons vous informer qu'il s'agit de bonnes nouvelles pour notre régime de retraite.

Diminution du taux de cotisation

Cette évaluation actuarielle établit le taux de cotisation applicable pour les trois prochaines années (2026 à 2028).

Taux de cotisation sur l'excédent de 25 % du MGA*			
2025 (actuel)	2026	2027	2028
9,09 %	8,63 %	8,12 %	7,61 %

* Maximum des gains admissibles du régime de base du RRQ

La diminution du taux de cotisation s'explique principalement par la révision à la hausse de l'hypothèse de rendement à long terme ainsi que par la situation de surplus (voir les sections suivantes à cet effet).

Illustrations cotisation 2026

Aux fins d'illustrations, voici des exemples de cotisation au RREGOP pour l'année 2026.

Salaires (\$)	40 000	50 000	60 000	80 000	100 000
Cotisations (\$)	1 313	2 329	3 345	5 295	7 021

Amélioration de la situation financière

La situation financière s'est à nouveau améliorée, passant d'un surplus de 10,6 milliards à un surplus de 13,4 milliards de dollars, comme l'indique le tableau suivant:

	2020	2023
1→Valeur actuarielle	80,9 G\$	90,3 G\$
2→Passif	70,3 G\$	76,9 G\$
3→Surplus (déficit) (lignes 1 - 2)	10,6 G\$	13,4 G\$
4→Taux de capitalisation (lignes 1 + 2)	115,1 %	117,4 %

Allocation des surplus

5→Fonds de stabilisation (10 % de la ligne 2)	7,0 G\$	7,7 G\$
6→Ajustement au taux de cotisation (lignes 3 - 5)	3,6 G\$(¹)	5,7 G\$(¹)

(En milliards de dollars)

1. Une partie de ce montant (1/15^e par année) a été utilisée pour les trois prochaines années afin de réduire le taux de cotisation (tel que prévu à la politique de financement du régime).

Pour en savoir plus

Afin d'amoindrir les fluctuations dans la situation financière du régime, les gains et les pertes de rendement de l'actif de chaque année sont reconnus graduellement sur une période de 5 ans (valeur actuarielle dans le tableau ci-dessus au lieu de la valeur marchande de l'actif).

L'amélioration de la situation financière est principalement attribuable à la révision à la hausse de l'hypothèse de rendement.

À l'inverse, les rendements globalement inférieurs aux attentes pour les trois années (pertes sur l'hypothèse de rendement à long terme) sont venus réduire l'amélioration de la situation financière :

	2022	2023	2024
Attendu	6,2 %	6,2 %	6,65 %
Réel	-7,8 %	6,1 %	7,6 %

Il est à noter que le rendement réalisé de l'année 2021 était déjà pris en compte dans les résultats de la dernière évaluation actuarielle et, de la même façon, le rendement réalisé de l'année 2024 est pris en compte dans la présente évaluation actuarielle du 31 décembre 2023.

Les surplus

La politique de financement stipule que les surplus jusqu'à hauteur de 10 % du passif, soit près de 7,7 milliards de dollars, doivent rester à la caisse afin de constituer le fonds de stabilisation (un coussin pour les mauvais jours).

Finalement, l'excédent du surplus du fonds de stabilisation, représentant près de 5,7 G\$, sert à réduire en partie (1/15^e par année) le taux de cotisation pour les trois prochaines années.

Notons qu'en cas de situation de déficit constaté lors d'une évaluation actuarielle, à l'inverse, le taux de cotisation serait haussé pour remédier au déficit sur une période de 15 ans (comme ce fut le cas pour les années 2014 à 2019).

Votre équipe syndicale.